

Déposer un document autobiographique à l'APA

Pourquoi ? Comment ?

Vous avez écrit vous-même ou avez entre les mains un texte ou document qui vous paraît susceptible d'intéresser l'APA. Voici quelques questions-réponses qui vous permettront de mieux comprendre qui nous sommes, ce que nous recherchons et qui vous indiqueront la marche à suivre si vous décidez de nous confier ce document.

Pourquoi déposer et que puis-je déposer ?

1) Pourquoi l'APA recueille-t-elle des documents autobiographiques inédits ?

L'APA (Association pour l'autobiographie et le patrimoine autobiographique) a précisément été fondée en 1992 dans ce but. Les pratiques autobiographiques sont anciennes et répandues dans des milieux sociaux très divers. La plupart de ces documents, issus de personnes sans notoriété et n'ayant pas vocation à être édités, auraient été condamnés à disparaître à plus ou moins long terme. Or ils offrent, indépendamment de leur qualité d'écriture parfois remarquable, un panorama humain d'une grande richesse et constituent également une source appréciable pour les chercheurs.

2) Qu'est ce qui permet de considérer un texte comme autobiographique ?

Il est simplement nécessaire que le texte, exprimant une part de l'expérience de vie de son auteur, soit écrit dans un esprit de vérité.

Il n'est pas obligatoire qu'il soit écrit à la première personne. Il est également possible de donner aux personnages et aux lieux des noms d'emprunt pour éviter la mise en cause de certaines personnes. L'auteur peut adopter un pseudonyme s'il souhaite préserver son anonymat.

Il apparaît légitime de consacrer un récit à l'histoire de ses parents ou de sa famille sans sortir du cadre autobiographique. Nous acceptons donc également les textes d'histoire familiale.

Bien sûr, nous n'avons pas les moyens de vérifier l'exactitude des informations contenues dans les textes reçus, et nous savons aussi que chacun interprète les événements de sa vie à sa manière, forcément subjective.

Nous vous demandons simplement d'attester que le document que vous déposez reflète avec sincérité l'expérience telle qu'elle a été vécue, sans qu'y ait été introduit de façon volontaire invention ou fiction.

3) Quel type de documents puis-je déposer ?

L'autobiographie peut revêtir des formes très diverses. L'une des plus fréquentes est le **récit de vie** ou d'un épisode de vie. Une autre forme très répandue est le **journal personnel** ou journal intime. Un ensemble suivi de **correspondances** peut avoir également un caractère autobiographique.

N'hésitez pas à nous confier des textes rédigés très simplement. Une autobiographie n'est pas nécessairement littéraire.

Les documents déposés peuvent être des manuscrits originaux ou leur photocopie, des textes tapés à la machine à écrire ou par traitement de texte (tapuscrit), des livres autoédités.

Les nouvelles technologies font apparaître de nouveaux supports comme les bandes magnétiques, les cassettes vidéo, les cdrom, les DVD, rendant notamment possibles des formes d'autobiographies sonores ou filmées, ainsi que la capture de sites internet ou de blogs personnels. Nous accueillons évidemment ces nouveaux supports.

4) Qu'entend-on par inédit ?

L'APA n'a pas vocation à recueillir les textes autobiographiques déjà édités par une maison d'édition classique et bénéficiant d'une diffusion en librairie. Mais elle recueille naturellement les ouvrages autoédités, qu'ils soient auto-fabriqués ou réalisés et imprimés par des organismes d'édition numérique à la demande.

5) Puis-je déposer un document dont je ne suis pas l'auteur ?

Oui. Les textes retrouvés dans des archives familiales comme les découvertes dans des brocantes ont permis d'enrichir le fonds de l'APA de documents anciens, remontant jusqu'au 18^e siècle. Ce sont eux qui donnent son épaisseur historique au fonds de l'APA et qui en font tout le prix notamment pour les chercheurs.

Nous vous demandons simplement dans ce cas de vérifier que vous en êtes bien le dépositaire légitime et notamment de vous assurer de l'accord des autres membres de votre famille qui auraient également un droit moral sur le texte considéré.

6) Qui est propriétaire du texte déposé ?

Il faut distinguer la propriété du contenu du texte lui-même et celle des exemplaires dont vous faites don à l'APA.

L'association devient, par votre don, propriétaire des exemplaires déposés.

En revanche, c'est vous et vos héritiers qui restez propriétaire du texte. Vous conservez sans réserve le droit d'éditer ultérieurement votre texte et, bien entendu, de le modifier et de le compléter.

L'association ne peut le communiquer que selon les règles que vous aurez fixées sur la déclaration du déposant et n'a pas le pouvoir de l'éditer.

7) Puis-je déposer un document sans qu'il soit lu dans l'immédiat ?

Oui. Vous avez la possibilité de déposer votre texte en demandant qu'il soit conservé sans être lu pendant un temps donné : 5 ans, 10 ans, 20 ans, 50 ans. Dans ces cas d'interdiction de lecture, nous mettons votre dépôt au secret et personne n'en prendra connaissance avant le moment fixé, il ne sera donc pas réalisé d'écho de lecture et aucune mention n'en sera faite dans aucune publication.

En pratique, comment déposer ?

8) Comment nous adresser votre dépôt ?

Par la poste, à l'APA, La Grenette, 10 rue Amédée Bonnet, 01500, Ambérieu-en-Bugey.

Ne manquez pas de joindre à votre envoi la **Déclaration du déposant** remplie et signée.

Vous pourrez y définir, si tel est votre souhait, des réserves de communication concernant le dépôt. L'année de naissance de l'auteur est une rubrique indispensable pour notre système de classement. Le résumé en quelques lignes ainsi que les éléments d'information sur le contenu facilitent la recherche et l'indexation des textes.

9) Sous quelle forme nous envoyer votre texte ?

Une version papier nous est indispensable, quelle qu'en soit la forme : manuscrit, dactylographie, traitement de texte, autoédition. Dans le cas d'un manuscrit, sa transcription en traitement de texte en complément est appréciée. Vous pouvez nous confier les originaux ou les conserver et nous remettre des copies.

Il est souhaitable de donner un titre au document déposé, d'en numéroter les pages et de le faire relier par une spirale ou par thermocollage pour faciliter la lecture et la conservation.

10) Pourquoi ne puis-je transmettre mon document uniquement sous forme électronique, par mail ou sur cd-rom ?

La fragilité et l'obsolescence rapide des supports numériques rendraient sa conservation hypothétique. L'APA ne dispose pas des moyens qui lui permettraient d'imprimer elle-même votre texte pas plus que d'assurer pour un grand nombre de documents la maintenance, la mise aux normes techniques nouvelles et la reproduction des supports numériques. C'est pourquoi nous vous demandons impérativement au minimum un exemplaire (et deux de préférence) d'une version papier de votre dépôt.

Une exception toutefois : lorsque le document d'origine est d'emblée conçu sous forme multimédia et sur support électronique, il peut alors être déposé tel quel.

11) Pourquoi en outre souhaitez-vous recevoir deux exemplaires ?

Cela permet que l'un soit mis à l'abri dans nos archives et totalement protégé, tandis que l'autre peut circuler facilement au sein des groupes de lecture, de relecture et éventuellement être mis à disposition de lecteurs intéressés dans les bibliothèques *Prête-mémoire*. Déposer deux exemplaires permet d'assurer au mieux à la fois la conservation et la mise en valeur du texte.

Que devient mon texte une fois déposé ?

12) Que se passe-t-il à réception du texte à Ambérieu ?

Dès son arrivée votre document est coté et archivé par les soins de notre chargée de mission à Ambérieu, Christine Coutard, qui vous adresse un accusé de réception de votre dépôt.

S'il est assorti d'une interdiction de lecture il est immédiatement archivé sans que personne en prenne connaissance

S'il ne comporte pas d'interdiction de lecture, votre dépôt est rapidement transmis à l'un de nos groupes lecture (en 2011, il en existe 4 : Paris, Sceaux, Aix-en-Provence et Strasbourg) pour rédaction de l'écho qui en rendra compte. Il est en outre signalé dans notre revue *La Faute à Rousseau* ainsi que sur notre site internet.

13) Comment mon texte est-il conservé ?

Vos textes sont rangés dans des boîtes d'archives. Ils sont stockés dans un beau et fonctionnel bâtiment, la Grenette, Médiathèque de la ville d'Ambérieu-en-Bugey dans l'Ain, dont une partie est mise à notre disposition par la municipalité de cette ville.

Vous pouvez, sur rendez-vous, visiter la Grenette et vous rendre compte par vous-même des conditions de conservation du fonds.

14) Comment est rédigé l'écho de lecture ?

Une fois parvenu dans le groupe de lecture, votre texte y sera présenté puis pris en charge par l'un de nos lecteurs qui en rédigera l'écho sous forme d'un texte de quinze à trente lignes. Le groupe en discutera à une de ses réunions, puis vous adressera cet écho. Vous pourrez ainsi en apprécier le contenu, mais, sauf dans le cas d'erreurs manifestes, vous n'aurez pas la possibilité de le modifier. L'écho de lecture sera ensuite publié, sauf opposition de votre part, dans le *Garde-mémoire* et mis en ligne sur notre site internet.

Mais rassurez-vous, nous lisons en sympathie. Tous les textes ont une valeur qui leur est propre, celle d'avoir traduit en mots une existence personnelle.

Tout cela (envoi, distribution, lecture, rédaction) prend du temps, d'autant plus que tous nos lecteurs sont des bénévoles qui ont d'autres occupations par ailleurs. Vous recevrez l'écho de lecture concernant votre texte environ six mois à un an après son dépôt.

15) Qui aura ensuite accès au texte déposé ?

Cela dépend des consignes que vous nous aurez données dans la déclaration du déposant.

Dans le cas le plus courant, votre texte, revenu à Ambérieu après la rédaction de l'écho, y restera et pourra ensuite être consulté sur rendez-vous par les chercheurs ou par toute personne intéressée sur place à La Grenette.

Le texte peut aussi, à condition que nous disposions de deux exemplaires, être prêté temporairement à d'autres groupes de lecture ou de relecture thématique de l'APA ou encore être mis à disposition du public dans certaines bibliothèques ayant passé convention avec l'APA, les *Prête-mémoire*.

De courts extraits de votre texte peuvent éventuellement être publiés dans notre revue *La Faute à Rousseau*, dans les cahiers thématiques de l'APA ou être lus lors de manifestations publiques. Naturellement il vous sera à chaque fois demandé votre accord tant sur le principe que sur le choix des passages publiés ou lus.

16) Dois-je participer aux frais ?

Non, ce n'est pas obligatoire. Nous ne souhaitons pas mettre un obstacle financier au droit que nous offrons à vos textes d'être lus et conservés et le dépôt est donc gratuit. Sachez simplement que l'archivage entraîne des frais. Nous vous serions donc vivement reconnaissants de faire un geste au moment de votre dépôt. Vous pouvez au choix nous adresser un don, commander des publications et/ou adhérer à l'association ce qui vous permet de recevoir les trois numéros de *La Faute à Rousseau* de l'année ainsi que le *Garde-mémoire*, recueil des échos de lecture de l'année antérieure.

Association pour l'autobiographie et le patrimoine autobiographique
Document mis à jour le 5 octobre 2011